



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 12 mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mai 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, BORGNA Eric à HECTOR France

Secrétaire de séance : CHAUVIN Christian

Ouverture de séance à 18h30

**DEL 2025-17 – Admissions en non-valeurs – Budget Eau et assainissement**

Juan MORENO, Maire, indique que le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 872.47 €** et qu'ils concernent le budget annexe Eau et assainissement.

Après débats, le conseil municipal décide de ne pas inscrire la somme de 761.35 € répartie sur les années 2018 à 2020 concernant un résident car une vente de la maison serait envisagée ce qui permettrait alors de demander auprès du notaire la récupération des impayés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

**Considérant** que le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état de l'impossibilité d'exercer des poursuites utilement, par suite de disparition, d'absence, d'insolvabilité des débiteurs ou des sommes trop modiques, soit de l'échec du recouvrement amiable, soit de la mise en liquidation de biens de sociétés.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'admettre en non-valeurs, sur le Budget Annexe Eau et assainissement 2025, les sommes ci-après :

<u>Années</u>	<u>Montant T.T.C</u>
Année 2016	95.00 €

Année 2017	30.97 €
Année 2018	141.94 €
Année 2019	71.68 €
Année 2020	560.88 €
Année 2021	210.65 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 111.12 €</b>

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**  
**Juan MORENO**

